



par PAMÉLA EGAN

VÉHICULE ENDOMMAGÉ PAR L'EAU

Au printemps, il arrive malheureusement un peu trop souvent que la rivière Chaudière sorte de son lit. L'eau fait alors bien du ravage sur son passage... terrains, maisons, et même les voitures subissent des dommages. Quelles sont les procédures à suivre lorsqu'un véhicule est inondé ?

Bien des gens ignorent qu'un véhicule inondé est considéré, à quelques exceptions près, une perte totale. Pourquoi ne peut-on pas simplement assécher le véhicule et procéder aux quelques réparations nécessaires comme on le ferait pour une maison ? Parce qu'**un véhicule qui a été imprégné d'eau n'est plus sécuritaire**. Les composantes électriques et électroniques qui fourmillent dans la voiture ont été endommagées. Du coup, l'auto ne doit même pas être démarrée en raison des risques encourus. Pour déplacer la voiture, il faut faire appel à un remorqueur. Il ne faut pas oublier aussi les risques liés aux moisissures et bactéries qui peuvent causer bien des problèmes de santé.

VÉHICULE IRRÉCUPÉRABLE

Quand l'assureur juge que le véhicule est irrécupérable, cela signifie que le véhicule ne pourra jamais être remis en circulation sur la route et que seulement certaines pièces pourront être utilisées. Pour rendre sa décision, l'assureur utilise les critères établis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Voici la liste de critères :

- avoir été inondé jusqu'à la jonction du tablier et du plancher de l'habitacle ou jusqu'à un niveau plus élevé
- avoir été inondé jusqu'à un niveau ayant pu affecter l'un des composants majeurs de son système électrique (sauf exception)
- avoir été inondé et présenter un risque pour la santé dû notamment à la présence de moisissures ou de bactéries
- avoir été inondé et déclaré « perte totale » par l'assureur

« Un véhicule inondé qui répond à au moins l'un des critères, et ce, même s'il n'est pas couvert par une police d'assurance, est un véhicule **irrécupérable**. Il ne doit pas être remis en circulation », stipule la SAAQ.

EXCEPTIONS

Il existe toutefois quelques exceptions qui permettent à un véhicule d'échapper à la marque **irrécupérable**. Un véhicule inondé peut donc profiter d'une exception lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le véhicule ne provient pas de l'extérieur du Québec
- le véhicule a été inondé dans l'eau non salée
- les dommages causés au véhicule l'ont été seulement à des composants majeurs de son système électrique situés à l'extérieur de l'habitacle
- les dommages causés au véhicule sont couverts par un contrat d'assurance ou le propriétaire du véhicule est une personne exemptée de l'obligation de détenir le contrat d'assurance qui y est prévu
- la réparation du véhicule a éliminé tout risque lié à l'inondation et, à cette fin :
 - les composants majeurs endommagés ont été remplacés par des composants d'origine neufs et l'assureur a établi des mécanismes de contrôle afin de s'en assurer
 - la réparation du véhicule a été effectuée par une personne dont l'expertise et les connaissances ont été jugées suffisantes par l'assureur pour que celle-ci soit effectuée selon les règles de l'art

De plus, certains véhicules n'ont tout simplement pas à répondre à ces critères. C'est le cas des véhicules-outils, des tracteurs de ferme, des souffleuses à neige et des remorques et semi-remorques autres que celles aménagées, en totalité ou en partie, en habitation ou en bureau.

ASSURANCE

Les véhicules peuvent être assurés contre les dommages causés par l'eau. « Les dommages causés par l'inondation aux véhicules, soit les automobiles, les motocyclottes ou les véhicules récréatifs, sont couverts en vertu du contrat d'assurance automobile dans la mesure où les assurés ont opté pour la protection **Tous risques, Accident sans collision, ou Risques spécifiés** », indique Mme Caroline Phémus, du Bureau d'assurance du Canada (BAC). Comme les dommages par l'inondation ne sont pas inclus par défaut, une bonne vérification de sa police d'assurance s'impose pour connaître l'étendue de la protection !

BON À SAVOIR

Un véhicule inondé ne peut être importé d'une autre province dans le but d'être reconstruit au Québec.

Avant de détruire un véhicule qui a été inondé, il faut penser recyclage ! En effet, la plupart des pièces peuvent être recyclées, mis à part les composants majeurs du système électrique et les pièces pouvant présenter un risque pour la santé comme les tissus et les mousses. □

